

**PAS DE CALAIS**

Arrondissement

**MONTREUIL/MER**

Canton

**LUMBRES**

Commune

**PARENTY**

**5 Route de Desvres**

**62650 PARENTY**

**03.21.90.71.77**

**parentymairie@laposte.net**

## **COMMUNE DE PARENTY**

### **PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 06 JUIN 2025**

Le Vendredi 06 Juin 2025 à 19 heures 00 minutes, sur convocation de Monsieur Serge DEPRAITER, Maire, en date du 19 Mai 2025, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en Mairie de PARENTY.

**Etaient présents :** Mesdames Marie-France HUCHIN, Elisabeth LEMOR, Carine FOURCROY, Messieurs Serge DEPRAITER, Frédéric DUPEND, Thomas PERON, Ludovic LOZINGUEZ, Julien MAILLY,

**Procurations :** Monsieur Rémy MARBEUF Monsieur Ludovic LOZINGUEZ, Madame Marie ANDRIEU à Madame Marie-France HUCHIN, Monsieur Damien LEDUC à Madame Carine FOURCORY

**Absents excusés :** Monsieur Philippe DUBOELLE, Monsieur GOURLAIN Michel et Monsieur Olivier DELSEAUX

**Absents non excusés :** Monsieur Sébastien HIBON

### **L'ordre du jour étant le suivant :**

- 1- Désignation secrétaire de séance.
- 2- Mission maitrise d'œuvre requalification du centre bourg pour la phase VISA/DET/AOR.
- 3- Autorisation signature pour un dossier d'urbanisme conformément à l'article L.422-7 du code de l'urbanisme
- 4- Travaux futurs dans la commune
- 5- Festivité du 14 Juillet 2025
- 6- Questions Diverses

#### **1- Désignation du secrétaire de séance**

Madame Marie-France HUCHIN se propose, et, est désignée secrétaire de séance.

#### **2- Mission maitrise d'œuvre requalification du centre bourg pour la phase VISA/DET/AOR :**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriale,

VU le Code de la Commande Publique,

Vu la Commission d'Appel d'Offres en date du 06.06.2025 à 19 heures

Monsieur le Maire rappelle que la mission de Maitrise d'œuvre confiée au cabinet RÉSELVIA Ingénierie concernait les phases :

- Diagnostic, Faisabilité, Avant-projet et demande de subventions
- PRO / DCE « Etude de Projet & Dossier de Consultation des Entreprises »,

- ACT « Assistance pour la passation des marchés de travaux ».

Une consultation auprès de 3 entreprises pour la mission VISA / DET « Validation des documents d'exécution et Direction de l'exécution des contrats de travaux », et les AOR « Assistance apporté au maître d'ouvrage lors des opérations de réception » le 14.04.2025 :

<b>Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (**), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)</b>
S.A.R.L VRDao Aménagement, 14 Place des Berceaux, 62219 LONGUENESSE-03.21.88.29.36- <a href="mailto:contact@vrdao.com">contact@vrdao.com</a>
S.A.S Réselvia Ingénierie, 13 Avenue Henri Mory, 62830 SAMER, <a href="tel:09.66.82.29.63">09.66.82.29.63</a> - <a href="mailto:b.soufflet@reselvia-ingénierie.fr">b.soufflet@reselvia-ingénierie.fr</a>
S.A.R.L VIALE Aménagement, 2 Rue du Moulin de Basson, 62170 MONTREUIL SUR MER, 09.75.27.61.2- <a href="mailto:viale@viale-bet.fr">viale@viale-bet.fr</a>

architectes ont remis leur proposition :

<b>Numéro</b>	<b>Nom commercial du soumissionnaire individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)</b>	<b>Proposition d'honoraires PRO/DCE/ACT Montant HT</b>
1	S.A.R.L VIALE Aménagement	39 000,00 € HT
2	S.A.S Réselvia Ingénierie	37 110,00 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à conclure avec la SAS RESELVIA Ingénierie, Architecte, le marché de maîtrise d'œuvre pour la partie VISA/DET/AOR de la requalification et valorisation du centre bourg- Sécurisation de la traverse du village sur les RD125 et RD127, Rue du Mont-Marlis, Rue de l'Eglise, Route du Petit Parenty.
- **DE FINANCER** le marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de requalification et valorisation du centre bourg- Sécurisation de la traverse du village sur les RD125 et RD127, Rue du Mont-Marlis, Rue de l'Eglise, Route du Petit Parenty pour un montant de 39 000,00 € HT soit 2,60% applicable sur un montant des travaux estimé à 1 427 458,00 € HT.

### **3- Autorisation signature pour un dossier d'urbanisme conformément à l'article L.422-7 du code de l'urbanisme :**

S'agissant d'une délibération intéressant sa situation personnelle, Monsieur le Maire quitte la séance et n'assiste, ni à la présentation, ni aux débats, ni ne prend part au vote.

Monsieur Ludovic LOZINGUEZ, Premier adjoint au Maire, est nommé président de séance pour la présente délibération.

L'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme dispose que « si le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal

de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Dans ce cas précis, un membre doit être désigné par une délibération expresse du Conseil municipal pour délivrer les permis ou déclarations préalables à la place du Maire.

Monsieur Sébastien DEPRAITER ayant déposé une déclaration préalable de travaux en date du 12.05.2025 sous le N°062.648.25.00005.

Le Conseil municipal est invité à désigner un autre de ses membres qui disposera d'une délégation de signature spécifique pour prendre toute décision relative à cette demande de déclaration préalable N°062.648.25.00005 à laquelle Monsieur le Maire est intéressé au sens de l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme,

Il est également proposé au Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation proposée, par vote à l'unanimité.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée (10 voix pour):

- **DE PROCÉDER** au scrutin à main levée pour la désignation d'un autre membre du Conseil municipal pour prendre la décision relative à la demande de déclaration préalable N°062.648.25.00005

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée (10 voix pour) :

- **DE DESIGNER** un autre membre du Conseil municipal pour prendre la décision relative à la demande de déclaration préalable N°062.648.25.00005
- **D'ATTRIBUER** à Monsieur Ludovic LOZINGUEZ une délégation de signature spécifique pour prendre toute décision relative à la demande de la déclaration préalable N°062.648.25.00005 à laquelle Monsieur le Maire est intéressé au sens de l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme.

#### **4- Travaux futurs dans la commune :**

Monsieur le Maire rappelle que le marché de bons à commandes/accord cadre a été résilié des suites du contrôle de légalité par la Sous-Préfecture de Montreuil-sur-Mer.

Monsieur le Maire rappelle que malgré tout, des travaux sont à prévoir ou à anticiper.

S'agissant de décision intéressant l'entreprise de son fils, Monsieur le Maire quitte la séance et n'assiste, ni à la présentation, ni aux débats, ni ne prend part au vote.

Monsieur Ludovic LOZINGUEZ a lancé une consultation des prix pour différentes prestations ponctuelles à six entreprises :

- LEFRANCOIS TP à Clenleu
- LEFRANCOIS AGRI à Clenleu
- JOLLAN CORDIER WICQHINGHEM
- FOURCROY à Baincthun
- LEROY TP à Escœulles
- SARL DEPRAITER à Parenty

Pour les prestations ponctuelles suivantes :

- Balayage
- Pelle 14T et 21T

- Tracto-benne
- Déneigement
- Salage
- Débroussaillage rotor et lamier
- Location camion 18T
- Transfert de matériel

La plupart des entreprises ont répondu, voici le tableau présenté aux conseillers :

Prix horaire HT				LEFRANCOIS TP				LEFRANCOIS AGRIC				JOLLAN-CORDIER WICQUENGHEM				FOURCROY-BAINCHIN				LEROY TP				SARL DEPRAITER			
Prestations	Qté estimée	Jour	Nuit	Week-end	Déplacement	Jour	Nuit	Week-end	Déplacement	Jour	Nuit	Week-end	Déplacement	Jour	Nuit	Week-end	Déplacement	Jour	Nuit	Week-end	Déplacement	Jour	Nuit	Week-end	Déplacement		
Balayage	50m	92,50 €		101,00 €	115,00 € départ/retour																						
Pelle 14T	100h	71,00 €	79,00 €	94,00 € aller	plus transfert aller				65,00 € plus porte engins				temps de route					75,00 €			95,00 €						
Pelle 21T	100h	84,00 €	92,00 €	107,00 € aller															85,00 €			105,00 €					
Tracto Benne	100h	61,00 €	69,00 €	84,00 € aller	plus un aller					57,00 € aller			temps de route														
Déneigement	80h					100,00 €	130,00 €	130,00 €		65,00 €	85,00 €	85,00 €	temps de route	75,00 €	85,00 €	90,00 €	40,00 €										
Salage	60h														65,00 €	75,00 €	80,00 €	40,00 €									
Débroussaillouse rotor	200h	68,00 €	76,00 €	91,00 € forfait 45€	forfait 45€	80,00 €									65,00 €			40,00 €						67,00 €			
Débroussaillouse lamier	80h	98,00 €	106,00 €	121,00 € clenleu	clenleu	150,00 € départ/retour									82,00 €			40,00 €						85			
Location Camion 18T	200h	66,50 €	75,00 €	90,00 € clenleu	clenleu																						
Transfert de matériel	30h	85,00 €	93,00 €	108,00 € clenleu																							

Monsieur LEGRAND Basile rappelle le cadre juridique de la « règle des 3 devis » :

Le code de la commande publique et les décrets ayant modifié ce code (*pour tenir compte des impacts de la crise sanitaire*) sont précis : un acheteur public peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables – dit aussi « marché de gré à gré » – lorsque le montant estimatif de son besoin est inférieur :

- à 40.000 € HT pour les prestations de services, fournitures et prestations intellectuelles (donc tous types de prestations hors travaux),
- à 100.000 € HT pour les seuls marchés de travaux.

Pour les achats dont le montant estimatif est inférieur aux seuils mentionnés ci-dessus, un acheteur public n'est pas contraint de consulter trois sociétés.

Néanmoins : les « trois principes fondamentaux de la commande publique » s'imposent aux acheteurs, à savoir :

- La liberté d'accès à la commande publique ;
- L'égalité de traitement des candidats ;
- La transparence des procédures.

D'autre part, le code de la commande publique prévoit, pour les achats dits « de faible montant » :

- Que les acheteurs publics doivent choisir une offre répondant de manière pertinente à leur besoin ;
- Faire une « saine utilisation » des deniers publics dont ils disposent et dont ils sont les garants ;
- Et surtout, ne pas contracter systématiquement avec une même entreprise, lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre à leur besoin.

Monsieur Ludovic LOZINGUEZ propose de faire comme la loi le prévoit et de ne plus faire d'accord cadre ou marché de bons à commandes tant que les plafonds sont respectés.

Monsieur Ludovic LOZINGUEZ rappelle également qu'ils restent des prestations à devoir à la SARL DEPRAITER.

Monsieur Ludovic LOZINGUEZ propose de voter à main levée concernant la règle des deux devis et la facture restante à la SARL DEPRAITER.

Concernant les futurs travaux de la commune, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir la procédure habituelle, à savoir la sollicitation de trois devis.

Pour les travaux de fauchage et d'accotements, de convier les prestations à la SARL DEPRAITER.

En ce qui concerne la facture restante due à la SARL DEPRAITER, le Conseil Municipal approuve son règlement, le service ayant été dûment réalisé.

Monsieur Ludovic LOZINGUEZ va chercher Monsieur le Maire pour qu'il reprenne la présidence de la séance pour les points suivants.

## **5- Festivité du 14.07.2025 :**

Monsieur le Maire propose le menu suivant :

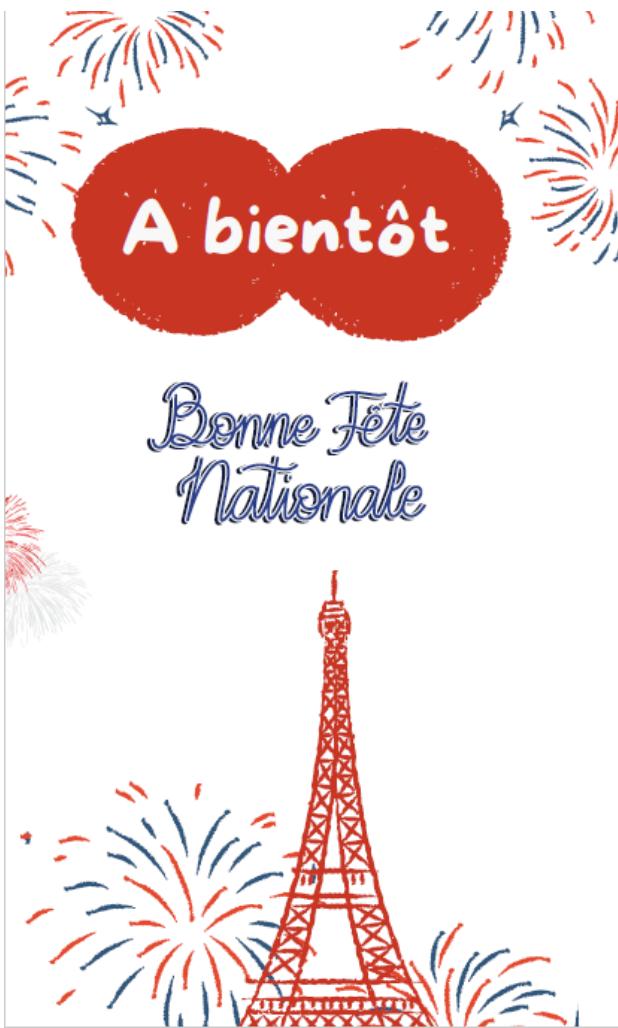
Apéritif offert à 13h par la municipalité  
Jambon grillé -Salades composées-Glace-Café

Tarif (sans boisson) : 10 €

Gratuit pour les enfants de -12 ans

Voici le visuel de l'invitation :





Inscriptions

Réponse souhaitée avant le 6 Juillet 2025

Monsieur/Madame : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Nombre de repas ADULTE : \_\_\_\_\_ X 10€

Nombre de repas ENFANT (-12 ans) : \_\_\_\_\_

Total = \_\_\_\_\_

Transmettre SVP votre réservation avec votre règlement (chèque/ordre trésor public)/espèces.

Mairie de Parenty : contact@mairie-parenty.fr  
ou dans la boîte aux lettres de la Mairie pour le  
**6 Juillet 2025.**

## 6- Questions diverses :

### 1- Cas de Mr et Mme CARLU :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur et Madame CARLU Guillaume ont loué la salle des fêtes pour le week-end des 4 et 5 mai 2025. Toutefois, la chambre froide est tombée en panne quelques jours avant la date prévue.

Il précise qu'une entreprise de Saint-Martin-Boulogne, la société AXIMA, a accepté d'intervenir malgré l'obsolescence de l'équipement, ce qui complique la disponibilité des pièces détachées. La pièce defectueuse a été commandée dans les délais, mais en raison du jour férié du 1er mai, elle n'a pu être livrée qu'après le week-end de location.

Monsieur le Maire propose donc de dédommager Monsieur et Madame CARLU Guillaume, qui ont su trouver une solution de repli en louant un camion frigorifique.

Monsieur le Maire propose de rembourser la somme de 100,00 € aux époux CARLU Guillaume,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité :

- Accepte de rembourser la somme de 100,00 € à Monsieur et Madame CALRU Guillaume pour le préjudice subi.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Madame Marie-France HUCHIN : RAS

Madame Elisabeth LEMOR: RAS

Madame Carine FOURCROY : RAS

Monsieur Frédéric DUPEND : RAS

Monsieur Julien MAIILY : RAS

Monsieur Thomas PERON : RAS

Monsieur Ludovic LOZINGUEZ : la réglementation à 30km/h ne serait pas réglementaire au niveau du Hameau de Campaliane. La limitation de vitesse ne s'appliquerait que sur une partie de portion de route.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h26